



URBANISME

MISE EN LIGNE LE 03-08-2023

(à rappeler dans toute correspondance)

DOSSIER N° DP 17306 22 00302

Demande du 01/06/2022

Adresse des travaux :

5 Rue DES RENARDS

17200 ROYAN

DESTINATAIRE

Monsieur Charles DE COETLOGON

5 rue des Renards

17200 ROYAN

Affaire suivie par M. VIVANT Benjamin

Objet : Rejet tacite

Envoi Recommandé avec AR

Monsieur,

Vous avez déposé une demande de déclaration préalable à la mairie de Royan le 01/06/2022.

Par lettre du 21/06/2022, je vous ai demandé de bien vouloir compléter votre dossier par les pièces suivantes :

- DP02 : Un plan de masse coté dans les 3 dimensions avant et après travaux précisant la superficie d'espaces verts en pleine terre [Art. R.431-36 b) du code de l'urbanisme]
- Pour rappel, le projet devra se conformer aux dispositions réglementaires particulières du Zonage d'assainissement des Eaux Pluviales annexé au PLU.

L'ensemble des pièces n'ayant pas été adressé à la mairie de Royan à la date du 21/09/2022, vous êtes réputé avoir renoncé à votre projet. **Votre demande fait donc l'objet d'une décision tacite de rejet.**

En conséquence, vous redéposerez une nouvelle demande tenant compte des éléments cités supra si vous souhaitez réaliser votre projet,

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.



ROYAN, le 07/07/2023
 Pour le Maire et par délégation,
 Le Premier Adjoint,
 Didier SIMONNET